

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DPE 82 Signature d'une convention avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, fixant les conditions de participation de la Ville de Paris à une analyse comparative des services d'assainissement collectif.

Mme Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) une convention fixant les conditions de participation de la Ville de Paris à une analyse comparative de services d'assainissement collectif ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les conditions de participation de la Ville de Paris à une analyse comparative de services d'assainissement collectif, sur la base des données 2010, ladite convention étant, sauf dénonciation, tacitement reconduite sur une durée maximale de cinq ans.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, d'un montant de 2.700 euros par an, hors actualisation à compter de la 2e année, seront imputées sur l'article 6281 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, sur les exercices 2011 à 2015, sous réserve des décisions de financement.